

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DFA 26 G Prise de participation au capital de la SAEML Parisienne de Photographie et modifications statutaires en vue de sa transformation en société publique locale (SPL).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L. 1522-1 et L. 1531-1;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 210-2 et L. 225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la SAEML Parisienne de Photographie modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris soumet à son approbation la prise de participation par le Département de Paris au capital de la SAEML Parisienne de Photographie et les modifications statutaires de la SAEML Parisienne de Photographie nécessaires afin de procéder à sa transformation en Société Publique Locale (SPL) ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, approuve le principe d'une prise de participation du Département de Paris au capital de la SAEML Parisienne de Photographie par acquisition de 71.402 actions détenues par différents actionnaires minoritaires non éligibles au statut de Société Publique Locale au prix de 714.020 euros.

Article 2 : La dépense relative à la prise de participation du Département de Paris sera inscrite au Budget d'Investissement 2015 du Département, chapitre 26, article 261.

Article 3 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, approuve le principe de la transformation de la SAEML Parisienne de Photographie en Société Publique Locale, avec effet au 1er septembre 2015.

Article 4 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, approuve le projet de statuts de la société publique locale joint à la présente délibération.

Article 5 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, autorise ses représentants au sein de la nouvelle société publique locale à se prononcer sur la dissociation des fonctions de Président de Conseil d'administration et de Directeur général.

Article 6 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, autorise la Présidente du Conseil de Paris à effectuer toute démarche utile liée à la prise de participation du Département de Paris au capital de la future SPL, et notamment à signer les contrats de cessions d'actions, celles-ci prenant effet à la date du 1er septembre 2015.

Article 7 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à effectuer toutes démarches, à signer toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant la transformation de la SAEML Parisienne de Photographie en SPL, notamment l'engagement de domiciliation.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO